



EXTRAIT

Séance du 3 avril 2026 à 18h

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 31

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Laurence Ledesma 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Gaelle Martin, 6^{ème} adjoint
Thomas Ruspil, 7^{ème} adjoint
Pascale Fossecave, 8^{ème} adjoint
Guillaume Boivin, 9^{ème} adjoint

N°2

ADMINISTRATION GENERALE

**Centre communal
d'action sociale
(CCAS) : fixation
du nombre des
membres du
conseil
d'administration et
élection des
délégués du
conseil municipal**

Jérôme Roteta, Charlotte Loubet-Latour, Jean Helou, Delphine de Torregrosa, Serge Peyrelongue, Patrice Irazoqui, Marie de Merlis, Hien Duhart-Gras, Nahia Graciet, Monique Labattut, Loic Jouenne, Claire Scotcher, Philippe Etcheberry, Laura Maisonnave, Mathis Tenneson, Manuel de Lara, Mirentxu Largounez, Jean-Christophe Perardel, Ainara Sistiaga, Pierre-Laurent Vanderplancke, Mikaela Guiresse-Duperou, Hugo-Luc Maillos, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoir :

- Mikaela Guiresse-Duperou, conseillère municipale à Marie-Hélène Dupuy Althabegoity, conseillère municipale.

Rapporteur :

M. le Maire

- Jean-Christophe Pérardel, conseiller municipal à Manuel de Lara conseiller municipal

Date de la convocation : 28 mars 2026

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Mathis Tenneson, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE

Centre communal d'action sociale (CCAS) : fixation du nombre des membres du conseil d'administration et élection des délégués du conseil municipal

M. le Maire, expose :

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal chargé de l'aide sociale légale et facultative de la ville.

Le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

En application des dispositions de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal doit fixer le nombre des membres du conseil d'administration, qui comprend en nombre égal des élus désignés par le conseil municipal et des membres représentants des associations locales nommés par le maire.

L'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles dispose que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer à dix-sept le nombre de membres du conseil d'administration y compris le maire (président de droit),
- de procéder à l'élection de huit élus pour siéger au conseil d'administration conformément aux dispositions des articles du code de l'action sociale et des familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- le maire ayant proposé un vote à main levée à l'assemblée qui l'accepte à l'unanimité,
- fixe à dix-sept le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, y compris le maire (président de droit),
- procède à l'élection de huit élus pour siéger au conseil d'administration conformément aux dispositions des articles du code de l'action sociale et des familles, comme suit :

- Nathalie Morice
- Jérôme Roteta
- Guillaume Boivin
- Delphine de Torregrosa
- Hien Duhart-Gras
- Nahia Graciet
- Mirentxu Largounez
- Mikaela Guiesse-Duperou

Sur la composition du Conseil d'Administration

Adopté à l'unanimité

Sur l'élection des élus

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Jean-François Irigoyen

